

Ministère de la Communauté française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**



N/Réf : AVIS N° 2007/01/22 (2)

Bruxelles, le 07 FEV. 2007

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire
réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet : Domaine de la musique. Organisation d'un cours d'improvisation comme
nouveau cours artistique complémentaire**

Le Conseil de perfectionnement de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit a approuvé à l'unanimité, le 22 janvier 2007, une proposition visant à créer dans le domaine de la musique un cours d'improvisation, à organiser comme cours artistique complémentaire.

Je prie Madame la Ministre-Présidente de trouver en annexe une copie du procès-verbal de la réunion précitée, accompagnée de la note de travail discutée lors de celle-ci.

Les objectifs poursuivis par ce nouveau cours sont :

- de développer les aptitudes propres à l'expression musicale dans un esprit d'ouverture artistique et sans support écrit ;
- de stimuler l'esprit d'initiative ;
- de donner les outils nécessaires pour permettre à l'élève de s'intégrer à toutes sortes de contextes musicaux ou artistiques au sens le plus large.

Ce cours serait accessible aux élèves :

- soit inscrits à un cours artistique de base ou ayant terminé leurs études de formation instrumentale en filière de qualification ou de transition ;
- soit dispensés de fréquenter un cours artistique de base sur décision du Conseil de classe et d'admission.

Ce cours pourrait s'organiser sur une à huit années d'études, à raison de une à deux périodes hebdomadaires.

Ainsi que Madame la Ministre-Présidente pourra en prendre connaissance à la lecture du procès-verbal précité, le Conseil de perfectionnement n'a pas tranché complètement la question des titres requis ou jugés suffisants pour exercer la fonction liée à ce nouveau cours. Cette question pourra sans doute trouver une réponse dans un examen plus général sur l'adéquation aux réalités pédagogiques de l'ESHR des titres délivrés dans l'enseignement supérieur artistique.

En conséquence, le Conseil s'est prononcé uniquement sur l'opportunité, pédagogique et artistique, d'organiser ce nouveau cours.

J'ai donc l'honneur de soumettre cette proposition à l'approbation de Madame la Ministre-Présidente.

La Présidente du Conseil de perfectionnement de
l'Enseignement secondaire artistique à horaire
réduit,



Chantal KAUFMANN

Annexes à l'avis n° 2007/01/22 (2) du 7 février 2007 :

- projet de procès-verbal du Conseil de perfectionnement du 22 janvier 2007 ;
- note de synthèse établie par M. Henri BARBIER, Inspecteur de l'Enseignement artistique.